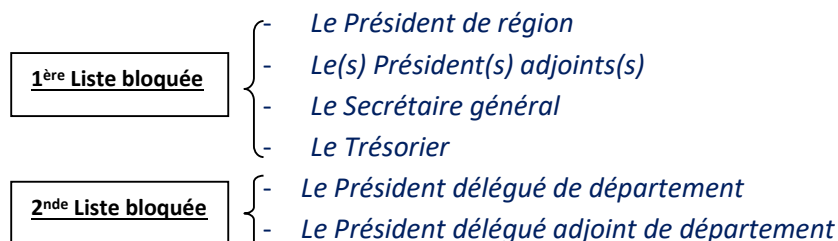


ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES MANDATURE 2024 - 2026

QUI ELIT-ON ?

Une équipe, dont les membres forment le Conseil de région et ont voix délibérative :



COMMENT SE PORTER CANDIDAT ?

Les listes candidates doivent être adressées au Président de région, par tout moyen permettant d'établir la preuve de leur envoi ou de leur dépôt, au plus tard le **20 octobre 2023**.

L'élection se fait par scrutin de listes bloquées : liste Président, Président(s) adjoint(s), Secrétaire général et Trésorier, d'une part, et Président délégué et Président délégué de département, d'autre part.

Les candidatures sont donc collectives et devront, pour être recevables, mentionner la fonction et le nom du candidat à ladite fonction, pour chaque liste présentée.

Les listes candidates peuvent être accompagnées d'un logo (fichier au format jpg, png ou bmp – plus de 200 pixels de côté – inférieur à 500 Ko), d'une profession de foi (fichier au format pdf de 5 Mo maximum) et/ou d'une photo des candidats (fichier au format jpg, png ou bmp - inférieur à 2 Mo).

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Les candidatures sont ouvertes à toute personne physique, agent général d'assurance ou dirigeante d'une société titulaire d'un mandat d'agent général d'assurance, adhérente de la Région agea, et à jour du paiement de ses cotisations.

QUI EST ELECTEUR ?

Pour ce scrutin, les électeurs sont les agents généraux d'assurance et les dirigeants des sociétés d'agent général d'assurance adhérents, à jour du paiement de leur cotisation au 31 octobre 2023.

La liste des électeurs est arrêtée le 2 novembre 2023.

Une question, un complément d'information ? Envoyez un mail à → marc.derive@agea.fr